



Point n° 5 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 90'000.- pour l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pouvant intervenir en 2017

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général, une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pour les réseaux électriques propriétés de la commune dans les villages de Bôle et Auvernier, ou des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal, pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Cette nouvelle démarche que nous vous proposons concerne uniquement les investissements qui seront traités par Eli10, GRD de nos réseaux électriques et chargé de maintenir notre réseau d'eau potable performant. Il nous permettra une plus grande flexibilité pour leurs traitements comme de profiter de synergies avec d'autres travaux d'infrastructures.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et de commune (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cela permet également au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant. Ainsi la compétence du Conseil communal de CHF 300'000.- n'est pas touchée.

Ce montant a été prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement.

Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pouvant intervenir en 2017

Il est évident que les prévisions peuvent être considérablement modifiées en fonction des besoins, des décisions prises par les promoteurs et maîtres d'ouvrages particuliers, ainsi que par les travaux de réfections d'urgence qui pourraient survenir en cours d'exercice. L'expérience des communes qui pratiquent ce type de crédit montre que ces dernières années la totalité des crédits n'a pas forcément été utilisées par l'ensemble des services concernés.

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif de cette demande de crédit telle qu'elle apparaît dans le budget du plan des investissements :

Réseau électrique		CHF
Compteurs	Auvernier – Bôle	50'000.00
Réseau d'eau potable		CHF
Compteurs	Milvignes	40'000.00
TOTAL		90'000.00

L'octroi d'un crédit budgétaire permet de répondre à la nécessité de remplacement des compteurs d'eau et d'électricité du parc de la commune de Milvignes. En effet, la durée de vie moyenne d'un compteur, quel que soit son type, est d'environ 15 ans.

Toutefois, cette durée de vie peut être écourtée par l'institut fédéral de métrologie, dont le rôle est vérifier la précision des lots de compteurs. Lorsqu'un nombre trop important de compteurs du même lot présente des irrégularités dans le comptage, l'institut fédéral préconise le remplacement de l'entier du lot aux gestionnaires de réseaux.

Pour mémoire, votre autorité avait accordé, sur l'année 2016, un crédit budgétaire pour cet objet. Durant la période allant du 01.01.2016 au 30.06.2016, l'utilisation de ce crédit se présente comme suit :

Réseau électrique		CHF
Compteurs	Auvernier – Bôle	3'712.75
Réseau d'eau potable		CHF
Compteurs	Milvignes	5'745.60
TOTAL		9'458.35

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 3 novembre 2016

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pouvant intervenir en 2017

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 15 décembre 2016,
Vu le rapport du Conseil communal du 03 novembre 2016
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Crédit budgétaire	Article premier : Un crédit budgétaire de CHF 90'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pouvant intervenir en 2017.
Comptabilisation	Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amortie conformément à la loi, aux taux réglementaires.
Autorisation d'emprunter	Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
Exécution	Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume-Gentil

M. Vermot

Colombier, le 15 décembre 2016